
IMMOBILIERE VALRIM

24 rue Balzac
26000 VALENCE

CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE 19 LOGEMENTS

Le Verger

BATIMENT D

Avenue de Provence/Rue de la Liberté
26320 SAINT MARCEL LES VALENCE

REGLEMENT DE CONSULTATION

EN DATE DU 27/10/2025

Date et heure limite de réception des offres :

lundi 17 novembre 2025 à 12h00

Sur la plateforme www.marches-securises.fr (création d'un compte nécessaire)

Les renseignements Administratifs complémentaires pourront être obtenus auprès de :



Aurélie VIAL
Architecte HMONP
a.vial@lagencedooble.fr

L'Agence DOOBLE Architectes
www.agences.archi (Nouveau site)
3, allée de la tour
42000 Saint-Etienne
04 82 77 06 52 > ligne directe 115

Les renseignements Techniques complémentaires pourront être obtenus auprès de :

Plans :



Aurélie VIAL
Architecte HMONP
a.vial@lagencedooble.fr

L'Agence DOOBLE Architectes
www.agences.archi (Nouveau site)
3, allée de la tour
42000 Saint-Etienne
04 82 77 06 52 > ligne directe 115

Lots architecturaux :

Economiste :

SOVEBAT

Morgane CARROT



Morgane CARROT

CHEF DE PROJET / OPC

04 75 43 20 40

06 10 86 35 11

m.carrot@sovebat.fr

Espace du Parc - Rue Mozart

26000 VALENCE

Lots fluides :

Inogie

BET fluides



93 rue Général Mangin - 38100 GRENOBLE
ISERE - RHONE - DROME

Gaëlle CELESTIN
Chef de projet logement



04 85 98 92 27



gaelle@inogie.be

1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne le projet de construction d'un immeuble en accession de 19 logements à Saint-Marcel-lès-Valence, au sein du programme « Le Verger » (bâtiment D).

2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres

Le présent appel d'offres fermé est lancé avec options définies à l'article 2-6 ci-après mais sans variante technique.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Les travaux seront soit en corps d'état séparés, soit en groupement d'entreprises, selon la nomenclature des lots :

Lot N°01 : GROS ŒUVRE
Lot N°02 : CHARPENTE COUVERTURE
Lot N°03 : ETANCHEITE
Lot N°04 : ENDUITS DE FACADES
Lot N°05 : MENUISERIES EXTERIEURES PVC PLAXES - ALUMINIUM
Lot N°06 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS
Lot N°07 : METALLERIE
Lot N°08 : PORTAILS DE GARAGE
Lot N°09 : FAUX-PLAFOND - DOUBLAGES - CLOISONS
Lot N°10 : ENDUITS - PEINTURES
Lot N°11 : CHAPES - ISOLANT DE SOL
Lot N°12 : REVETEMENTS DE SOLS CARRELAGE
Lot N°13 : ASCENSEUR
Lot N°14 : ISOLATION SOUFFLEE EN COMBLES
Lot N°15 : CVC
Lot N°16 : ELECTRICITE

2-3. Mode de dévolution

Le marché sera conclu :

- Soit avec une entreprise unique pour chaque lot ou pour plusieurs lots sous réserve que les qualifications de l'entreprise le permettent
- Soit avec des entreprises groupées solidaires

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières.

2-5. Solutions de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base.
Les candidats devront répondre à la solution, si l'entreprise ne répond pas à la solution de base elle sera obligatoirement évincée pour non respect à la consultation.

2-6. Options / Variantes

- Chiffrage obligatoire des options et des variantes demandées
- Néanmoins chaque candidat pourra présenter des propositions supplémentaires comportant des variantes dérogeant aux dispositions du C.C.T.P et des pièces annexées pour les points dont il est le seul juge. Ces options libres feront l'objet d'une présentation complémentaire aux documents contractuels de base

2-7. Variantes techniques

Les variantes techniques ne sont pas autorisées.

2-8. Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le maître d'ouvrage est le virement, selon les indications du CCAP.

2-9. Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans le CCAP et ne peut en aucun cas être changé.

2-10. Modifications de détail au dossier de consultation

Sans objet.

2-11. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours.
Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-12. Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

2-13. Dispositions relatives aux travaux intéressant la « DEFENSE »

Sans Objet.

2-14. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans Objet.

2-15. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier S.P.S.

A- Le chantier est soumis aux dispositions de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application.

B- Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n°94-1159 du 26 décembre 1994.

La/les entreprise(s) retenue(s) est ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

2-16. Mesures particulières concernant la propreté du site.

L'attention des entreprises est appelée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue du chantier, son apparence extérieure et sa propreté et sa mise en sécurité.

2-17. Unités monétaires

L'unité monétaire est l'Euro.

3 - PRESENTATION DES OFFRES

Le Dossier de consultation des Entreprises (D.C.E.) sera à récupérer sur la plateforme marches-securises.fr : les éventuels frais d'impression seront à la charge de l'entreprise.

3-1. Solution de base + options demandées

Le dossier, à remettre par chaque candidat concernant le lot pour lequel il remet une offre sera à déverser sur le site www.marches-securises.fr ou en cas de difficulté technique par mail sur bkabalec@groupe-valrim.fr

Il comprendra les pièces suivantes :

1ère partie : (pièces justificatives)

- Lettre d'intention de soumissionner
- Pouvoir(s) de la personne habilitée à engager le candidat
- Extrait de l'inscription au registre de commerce et des sociétés (K-BIS) ou au répertoire des métiers, **de moins de trois mois**
- Photocopie de la carte de qualification professionnelle en cours de validité ou certificat de capacité
- Attestations d'assurances, décennale et responsabilité civile en cours de validité
- Attestations fiscales de moins de 6 mois
- Attestation de fourniture des déclarations sociales émanant de l'organisme de recouvrement de cotisations sociales prévues aux articles D.8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail et datant de moins de 6 mois (URSSAF ou RSI)
- Attestation de la caisse des Congés Payés du bâtiment certifiant que l'entrepreneur est à jour dans le versement de ses cotisations
- Attestation des cotisations de caisse de retraite certifiant que l'entrepreneur est à jour dans le versement de ses cotisations
- Attestations des administrations comptables et organismes selon l'article R433-9 du CCH
- Documents ou attestations figurant à l'article R324-4 du code du travail
- Attestations sur l'honneur du candidat déclarant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1, L125-3 du code du travail
- Si l'Entreprise est en règlement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- RIB
- Moyens de l'entreprise
- Liste des références similaires au présent projet (pour les entreprises n'ayant pas travaillé avec le groupe Valrim depuis 5 ans au moins)

2ème partie : (projet de marché)

- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) ci-jointe à compléter (format excel et pdf)
- Le CCAP signé et paraphé
- Le CCTP signé et paraphé
- Mémoire technique ou justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux
- Indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants :
 - Programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée des différentes phases du chantier
 - Indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés

4 - ELIMINATION DES CANDIDATS - JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué après :

- L'examen de la conformité des réponses aux documents de consultation ;

Les options sont prises en compte lors du jugement des offres.

Dans le cas où des erreurs de calcul seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, la commission d'appel d'offres se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaire.

La maîtrise d'ouvrage se réserve le droit de négocier les offres.

5 - CONDITIONS D'ENVOI OU REMISE DES OFFRES

Les offres seront transmises par voie électronique par la plateforme marches-securises.fr

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées en première page de ce présent document, ne seront pas retenus.